

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00652
Numéro SIREN : 794 381 111
Nom ou dénomination : 4D INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2019 sous le numéro de dépôt 9626

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUCIAL SOFIRAL
7 allée de Saint Cloud
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF : SFL/IS/YG
N/REF : 2013 B 652 / 2019-A-9626

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 04/10/2019, les actes suivants :

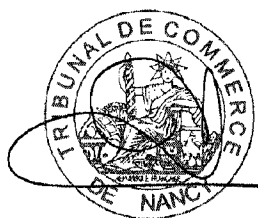
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/09/2019
- Dépôt préalable à une réduction du capital social

Concernant la société

4D INGENIERIE
Société à responsabilité limitée
5 impasse du Parc
54550 Maizières

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-9626 le 04/10/2019
R.C.S. NANCY 794 381 111 (2013 B 652)

Fait à NANCY le 04/10/2019,
LE GREFFIER ASSOCIE



4D INGENIERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 5 Impasse du Parc
54550 MAIZIERES
RCS NANCY 794 381 111

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente septembre,
A neuf heures

Les associés de la société 4D INGENIERIE, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 Impasse du Parc (54550) MAIZIERES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA, propriétaire de..... 30 parts sociales
Monsieur Didier DUVAL, propriétaire de..... 240 parts sociales
Monsieur Romaric GERMAIN, propriétaire de..... 30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur David DUVAL gérant non associé est présent également.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier DUVAL, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 3 000 euros à 2 400 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social sus-visée modification corrélative des articles 6,7 et 8 et des statuts,
- Transfert du siège social du 5 impasse du Parc à MAIZIERES (54550) au 33 rue du Fort à MAIZIERES sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social, modification corrélative de l'article 4 alinéa 1 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DD ED
MM RG

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance,

I - DECIDE de réduire le capital social de SIX CENTS (600) EUROS et de ramener en conséquence le capital social actuellement de TROIS MILLE (3 000) EUROS divisé en 300 parts de DIX (10) EUROS chacune, à DEUX MILLE QUATRE CENTS (2 400) EUROS, par rachat par la société et annulation corrélative de 60 parts sociales numérotées de 241 à 270 inclus et de 271 à 300 inclus, intégralement souscrites lors de la constitution de la société le 20 juin 2013 et appartenant à Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA à hauteur de 30 parts et à Monsieur Romaric GERMAIN à hauteur de 30 parts .

II - les 60 parts sociales de 10 euros chacune seront rachetées par la société moyennant le prix global de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (197) la part, soit ONZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (11 820) pour les 60 parts sociales.

La différence entre le prix de rachat des parts sociales rachetées par la société et leur valeur nominale soit 11 220 sera imputée sur le poste « Réserve Légale » à hauteur de 60 euros et le solde soit 11 160 euros sur le poste comptable « Autres Réserves » existant suite à l'affectation de bénéfices réalisés au cours des exercices antérieurs.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution pendant l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après la réalisation des conditions suspensives, étant précisé que les cédants déclarent avoir été informés par le rédacteur des présentes de leur obligation de porter à la connaissance de l'administration fiscale dans les formes et délais légaux les éventuelles plus-values réalisées à l'occasion de la présente cession.

III - En conséquence, le prix de onze mille huit cent-vingt (11 820) euros correspondant :

- à hauteur de 300 euros à l'apport en numéraire réalisé par Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA lors de la constitution de la société,
- à hauteur de 300 euros à l'apport en numéraire réalisé par Monsieur Romaric GERMAIN lors de la constitution de la société,
- à hauteur de 5 610 euros à la plus-value réalisée par Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA
- et à hauteur de 5 610 euros à la plus-value réalisée par Monsieur Romaric GERMAIN

IV - l'opération de réduction de capital et attribution de numéraire faisant l'objet des présentes est réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'opposition pendant le délai légal d'un mois à compter du dépôt du procès-verbal de ladite assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy par les créanciers antérieurs à la date du dépôt ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Nancy en application de l'article L 223-34 du Code de Commerce,

Le transfert de propriété et de jouissance des parts n'interviendra qu'au jour où l'Assemblée générale extraordinaire constatera la réalisation des conditions suspensives sus visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PD PD
PMS AG

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts de la société sous les conditions suspensives visées à la première résolution,

« ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

1-Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire :

- par Monsieur Didier DUVAL, la somme de deux mille quatre cents euros, ci.....2 400 euros
- par Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA, la somme de trois cents euros, ci..... 300 euros
- par Monsieur Romaric GERMAIN, la somme de trois cents euros, ci.....300 euros

3 000 euros

2- Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du-----

les associés ont décidé de réduire le capital social

de six cents euros, ci.....(600) euros.

par annulation de 60 parts sociales.

TOTAL des apports : deux mille quatre cents euros, ci.....2 400 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 euros).

Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE (240) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 240 inclus.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont intégralement souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Didier DUVAL. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale,

DECIDE :

- qu'elle devra se réunir au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux, pour constater la réalisation ou la non réalisation des conditions suspensives sus énoncées et en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital social et de l'annulation des 60 parts sociales détenues par Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA à hauteur de 30 parts et par Monsieur Romaric GERMAIN à hauteur de 30 parts, en application de l'article R 223-35 du Code de Commerce ;

- et règlera le prix de cession de onze mille huit cent vingt (11 820) euros :

* à Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA un montant de cinq mille neuf cent dix (5 910) euros,

* et à Monsieur Romaric GERMAIN un montant de cinq mille neuf cent dix (5 910) euros,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DD DD
MM RG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social sus-visée et à compter du même jour, de transférer le siège social du 5 impasse du Parc (54550) MAIZIERES au 33 rue du Fort (54550) MAIZIERES.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 alinéa 1 des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 33 rue du Fort (54550) MAIZIERES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

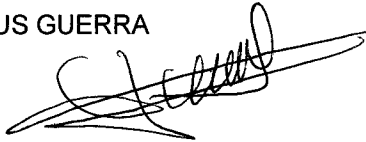
CONFERE TOUS POUVOIRS au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé en cinq originaux le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé et les associés.

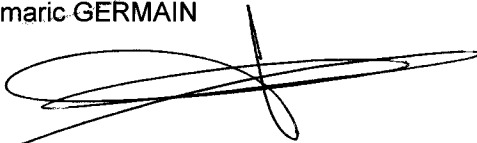
Monsieur Manuel DE JESUS GUERRA



Monsieur Didier DUVAL



Monsieur Romaric GERMAIN



Monsieur David DUVAL
Gérant non associé.

